



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON M. Éric POSSÉMÉ, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
M. Denis LE TEXIER donne pouvoir à M. Philippe SAINT-JALMES

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Joël MARIVAIN et Mme Françoise COBIGO

Mme Valérie PERRIGAUD a été désignée secrétaire

En l'absence de Monsieur le Maire, la séance est présidée par Monsieur Philippe SAINT-JALMES, 2^{ème} adjoint. Il demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 22 décembre 2016.

////////////////////////////////////
01 – Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un lotissement communal

Monsieur Philippe SAINT-JALMES expose :

Lors du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2016 il avait été convenu de mener une réflexion sur l'acquisition de terrains fonciers en vue de l'aménagement de futurs lotissements.

Actuellement il reste 6 lots disponibles au lotissement Le Koarheg.

Une première réunion de la commission travaux a eu lieu le 3 novembre 2016 afin de déterminer les parcelles à retenir en phase avec notre plan de développement communal.

Le choix s'est porté sur quatre zones :

- 1- en face de la mairie, parcelle cadastrée ZM n°62
- 2- près de la fontaine, parcelles cadastrées AA n°121 et AA n°115
- 3- près de la rue du Hent Don, parcelle cadastrée ZN n°72
- 4- en face du local pompier, parcelle cadastrée ZN n°102

Suite aux choix retenus, un premier contact a été pris avec les propriétaires afin de leur exposer le projet et avoir la position de chacun.

A ce jour nous avons seulement une réponse positive de l'un des propriétaires. Les parcelles concernées sont la AA n°121 et AA n°115 (331m2) pour une superficie totale de 13 527m².

L'offre est de 60 000€ pour l'ensemble avec 2 tarifications déterminées par la classification du terrain.

1 lot de 1 900 m ² à 1 € le m ²	1 900€
1 lot de 11 617m ² à 5€ le m ²	58 100€
TOTAL	60 000€

A noter que ce terrain est bordé par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

La parcelle cadastrée AA n°115 d'une superficie de 331m² servira d'accès à la parcelle par la rue St-Eloi.

La demande complémentaire du propriétaire est d'intégrer la viabilisation de sa parcelle cadastrée AA n°81 (807m²) avec les travaux d'aménagement du nouveau lotissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe SAINT-JALMES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées AA n°121 et AA n°115 au prix de 60 000€ en vue d'aménager le futur lotissement.

DIT que les frais de bornage seront à la charge du vendeur et tous les autres frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la commune.

ACCÈDE à la demande du propriétaire sur le fait d'intégrer la viabilisation de sa parcelle cadastrée AA n°81 (807m²) avec les travaux d'aménagement du nouveau lotissement

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

//

02 – Dénomination du futur lotissement

VU la délibération n°01-2017 du conseil municipal approuvant le projet de création d'un nouveau lotissement communal sur les parcelles cadastrées AA n°121 et AA n°115,

Monsieur Philippe SAINT-JALMES indique qu'il y a lieu d'attribuer un nom à ce nouveau lotissement.

Plusieurs noms sont ainsi proposés :

- lotissement de la Fontaine
- lotissement « Feunten »
- lotissement Saint Eloi
- lotissement « Le clos des Forges »

Monsieur Philippe SAINT-JALMES invite le conseil municipal à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE après en avoir délibéré à la majorité par 10 voix pour et 3 abstentions :

DE NOMMER le nouveau lotissement communal :

Lotissement « Le Clos des Forges »

//

03 – Création d'un budget annexe

VU le Code Général des Impôts et ses articles 256 et suivants,

VU la délibération n°01-2017 du conseil municipal approuvant le projet de création d'un nouveau lotissement communal sur les parcelles cadastrées AA n°121 et AA n°115,

CONSIDÉRANT que la création d'un lotissement d'habitations constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du Code Général des Impôts) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distinct,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un budget annexe « Lotissement « Le Clos des Forges » faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières à l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////
04 – Tarifs des concessions et taxes du cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°61-2013 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2013 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

VU la délibération n°10-2016 du conseil municipal en date du 17 mars 2016 instaurant une taxe d'inhumation,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une tarification actuellement inexistante pour les cavurnes.

Il est proposé ce jour au conseil municipal :

- 1) de fixer les tarifs pour un cavurne à 300€ pour une durée de 50 ans et 200€ pour une durée de 30 ans
- 2) de décider que la taxe d'inhumation du premier défunt sera incluse dans le prix d'acquisition des nouvelles concessions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions comme suit :

CONCESSIONS	TARIFS
50 ans	300€ les 3m ² 600€ les 6m ²
30 ans	200€ les 3m ² 400€ les 6m ²
Exhumation	0
Caveau provisoire	25€/mois

COLUMBARIUM	TARIFS
30 ans – case 2 urnes	300€
30 ans – case 4 urnes	600€

DÉCIDE à la majorité par 11 voix pour et 2 abstentions de fixer les tarifs des cavurnes comme suit :

CAVURNES	TARIFS
50 ans	300€
30 ans	200€

DÉCIDE à la majorité par 10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, de fixer le tarif de la taxe d’inhumation comme suit :

TAXE D’INHUMATION	TARIF
A compter de l’inhumation du deuxième défunt	20€

////////////////////////////////////
05 – Formation d’un groupement de commandes entre communes de Pontivy communauté pour la passation d’un marché portant sur l’entretien des voiries communales – programme 2017I

Monsieur Philippe SAINT-JALMES expose :

Lors du conseil municipal en date du 25 octobre 2016, les travaux de voiries 2017 ont été validés pour un montant de 30 437,50€ H.T. Pour mener à bien cette opération la commission des travaux a souhaité adhérer à un groupement de commandes.

Pontivy communauté a créé un service commun « assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux - ATESAT » afin d’apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d’entretien de la voirie communale, d’élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d’offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d’entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d’échelle et de mutualiser les procédures de passation de marchés publics, les communes de CROIXANVEC, GUELTAS, KERFOURN, SAINT-GÉRAND et SAINT GONNERY ont décidé de créer un groupement de commandes en application de l’article 8 du Code des Marchés Publics, et d’établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Les communes de CROIXANVEC, GUELTAS, KERFOURN, SAINT-GÉRAND et SAINT GONNERY conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les travaux d’entretien des voiries communales, sur la période 2017 à 2019, inclus.

Le montant global des dépenses pour les 5 communes est estimé à 363 200€ T.T.C pour l’année 2017.

VU l’article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes,

CONSIDÉRANT qu’une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des candidats,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d’appel d’offres (C.A.O) du groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DE CRÉER** un groupement de commandes composé des communes de CROIXANVEC, GUELTAS, KERFOURN, SAINT-GÉRAND, SAINT GONNERY et d’y adhérer.
- **D’APPROUVER** la désignation de la commune de SAINT-GÉRAND comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **D’AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- **DE PROCÉDER** à l’élection des membres de la commission d’appel d’offres (CAO) (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune de KERFOURN, élus parmi ses membres ayant voix délibérative.

Sont désignés : M. Denis LE TEXIER titulaire et M. Philippe SAINT-JALMES suppléant

- **D’APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l’article 6 de l’acte constitutif et d’imputer ces dépenses sur le budget de l’exercice correspondant.
- **DE S’ENGAGER** à exécuter avec l’entreprise retenue le marché dont la commune de KERFOURN est partie prenante.
- **DE S’ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.
- **D’AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le candidat retenu.

//

06 – Décision modificative n°2 du budget « logements sociaux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-2016 du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif « logements sociaux »,

VU la délibération n°53-2016 du conseil municipal en date du 08 décembre 2016 validant la décision modificative n° 1 du budget,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

ADOpte la décision modificative n°02 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
63512 – taxes foncières	100,00€	
658 – charges diverses de la gestion courante		100,00€
TOTAL	100,00€	100,00€

//

07 – Décision modificative n°2 du budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-2016 du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de la commune,

VU la délibération n°37-2016 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2016 validant la décision modificative n°1 du budget,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°02 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
657348 – subventions de fonctionnement – autres communes	300,00€	
675 – valeurs comptables des immobilisations cédées		300,00€
TOTAL	300,00€	300,00€

////////////////////////////////////
08 – Questions diverses
 //////////////////////////////////////

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 21H10.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>	<i>Absent</i>	<i>Monique LE BRETON</i>	<i>Pouvoir Philippe SAINT-JALMES</i>
<i>Sarah CHAMOT</i>	<i>Pouvoir Laëtitia BRIZOUAL</i>	<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>	<i>Absente</i>	<i>Mélanie MORICE</i>	
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			